

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2011

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, douze personnes assistent à la réunion.

11-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

11-10-02

ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de septembre et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

11-10-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 17394 à 17400 pour un montant de 4 804,38\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 13 089,11\$ totalisant un montant de 17 893,49\$.
 - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 596 886,32\$.
- ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

11-10-04

AUTORISATION À MESSIEURS JESSY BERTRAND ET CHRISTIAN LAHAIE DE PARTICIPER À UNE FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ LORS DE TRAVAUX DE TRANCHÉE PAR L'APSAM

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que messieurs Jessy Bertrand et Christian Lahaie, participent à une formation en santé et sécurité lors de travaux de tranchée dispensée par l'APSAM et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-10-05

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER À UNE FORMATION DE MISE À JOUR SUR LE SYSTÈME PG MEGAGEST

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Line Blais, CA, directrice générale, participe à une formation de mise à jour sur le système PG Megagest et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-10-06

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER À LA FORMATION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX PAR L'ADMQ

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Line Blais, CA, directrice générale, participe à la formation concernant le code d'éthique des employés municipaux par l'Association des directeurs municipaux du Québec et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-10-07

MANDAT À MISSION HGE POUR PRÉPARER LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES AINSI QUE POUR FAIRE LE SUIVI DANS LE PROJET DE RÉFECTION DU PUIXS P-3

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mission HGE au coût de 21 783,00\$ plus les taxes applicables dans le but de procéder à la réfection du puits P-3;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Mission HGE dans le but de procéder à la réfection du puits P-3, qui inclus la préparation d'appel d'offres sur invitation ainsi que le suivi;

QUE la liste des entrepreneurs invités à soumissionner soit approuvée et jointe à ce procès-verbal. **ADOPTÉE**

11-10-08

RENOUVELLEMENT DU BAIL À ME MARTINE BARIBEAU

CONSIDÉRANT QUE Me Martine Baribeau, notaire, est intéressée à renouveler le bail avec la municipalité avec préavis écrit d'un mois avant le départ et ce sans aucune pénalité;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le bail en question avec Me Martine Baribeau, notaire, aux mêmes conditions que l'ancien bail, à l'exception des éléments suivants :

QUE le bail soit pour une durée indéterminée, inférieur à un (1) an, avec préavis écrit d'un (1) mois avant le départ, sans aucune pénalité;

QUE les éléments relatifs à la voûte, soit les tablettes et la porte d'acier, puissent être conservées par le locataire. **ADOPTÉE**

11-10-09

RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE MME JOCELYNE BRONSARD COMME REPRÉSENTANTE À L'OMH

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Jocelyne Bronsard, conseillère, comme représentante du conseil à l'Office municipale d'habitation. **ADOPTÉE**

11-10-10

LA PLACE DES MUNICIPALITÉS DANS LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;

- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines, qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député du Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités. **ADOPTÉE**

11-10-11

REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 25 427,00\$ AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser au fonds de roulement un montant de 25 427,00\$. **ADOPTÉE**

11-10-12

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC « CROIX BLEUE MÉDAVIE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan offre à son personnel, une assurance-collective;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur avec la "Croix-Bleue Médavie" est venu à échéance le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation de monsieur Pierre Piché courtier, il y a lieu d'accepter les conditions du renouvellement de ce contrat, telles que négociées;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan accepte les conditions du renouvellement du contrat d'assurance collective avec la compagnie "Croix-Bleue Médavie", pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.44 \$.466 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000\$ d'assurance	.04 \$.04 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.41 \$	4.67 \$
Assurance-maladie :		

- sans personne à charge	65.90 \$	70.15 \$
- avec personne(s) à charge – familial	238.86 \$	254.11 \$
- avec personne(s) à charge – couple	131.81 \$	140.38 \$
- avec personne(s) à charge – monoparental	173.05 \$	184.19 \$
- familiale (65 ans)	453.57 \$	482.24 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	18.43 \$	17.66 \$
- avec personne(s) à charge – familial	61.16 \$	58.59 \$
- avec personne(s) à charge – couple	36.90 \$	35.35 \$
- avec personne(s) à charge – monoparental	47.13 \$	45.15 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	1.06 \$.86 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.71 \$	2.76 \$

QUE Mme Line Blais, CA, directrice générale, soit et est par la présente autorisé(e) à signer les documents requis le cas échéant. **ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Jocelyne Bronsard, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement sur le code d'éthique des élus municipaux.

Avis de motion est donné par le conseiller M. Normand Charest, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement d'emprunt pour la réhabilitation du ponceau sur le rang Village Jacob à un montant estimé de 168 374\$.

Avis de motion est donné par le conseiller M. Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des services.

11-10-13

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 05. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA
Directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 6 octobre 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 19 h 00.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest
Jocelyne Bronsard Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

11-10-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT #353-03-10-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 168 374\$ POUR LA RÉHABILITATION DU PONCEAU DU COURS D'EAU DE LA CONCESSION DE LA BAIE SITUÉ SOUS LE CHEMIN DU VILLAGE JACOB

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 3 octobre 2011;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT #353-03-10-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 168 374,00\$ ET UN EMPRUNT DE 168 374,00\$ POUR LA RÉHABILITATION DU PONCEAU DU COURS D'EAU DE LA CONCESSION DE LA BAIE SITUÉ SOUS LE CHEMIN DU VILLAGE JACOB

Article 1

Le conseil est autorisé à procéder à la réhabilitation du ponceau du cours d'eau de la concession de la Baie situé sous le chemin du Village Jacob, selon les plans et devis préparés par BPR Infrastructure inc. portant le numéro 07542, en date du 3 octobre 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par BPR Infrastructure inc., en date du 3 octobre 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 168 374,00 pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 374,00\$ sur une période de quinze (15) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

Sylvie Baril, agente de bureau

11-10-15

ACHAT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'église devient pour la Fabrique de plus en plus lourd financièrement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de résoudre la problématique du coin de l'église, où est situé l'arrêt et l'eau qui ruisselle vers le bas de la côte ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan présenté par la Municipalité à la Fabrique serait une bonne amélioration pour le coin de la rue de l'Église et de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Fabrique présenté dans la résolution datée du 19 septembre 2011, qui propose de céder pour un (1) dollar le stationnement qui donne sur la rue de l'Église ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu sur division des votes, M. Denis Langlois s'étant abstenu, d'acheter pour un (1) dollar, par contrat notarié, le stationnement qui donne sur la rue de l'Église aux conditions suivantes :

QUE la Municipalité s'engage à maintenir la vocation actuelle de ce terrain ;

QUE la préparation du contrat notarié et autres frais afférents soient à la charge de la Municipalité ;

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan signe un renouvellement de bail de location du terrain du Centre communautaire J.-A.-Lesieur tel que désigné au bail signé le 23 janvier 1980 devant le notaire Jean-Paul Rousseau, le tout aux mêmes conditions et par contrat notarié aux frais de la municipalité ;

QUE la Fabrique accorde une clause particulière dans le bail de location mentionnant que la Municipalité aura droit à faire des travaux de réparation ou d'entretien sur les conduites souterraines ;

QUE la Fabrique s'engage à rembourser à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan les frais encourus pour le projet d'achat du terrain de la Fabrique où se situe le Centre communautaire J.-A.-Lesieur et la rue du Centre. **ADOPTÉE**

11-10-16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h 55. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Sylvie Baril, agente de bureau